

**COMMUNE DE CAPPELLE-EN-PÉVÈLE**

**SÉANCE DU 7 JUILLET 2023  
CONVOCATION DU 3 JUILLET 2023**

Le 7 juillet 2023, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil en mairie de Cappellev-en-Pévèle.

Présidence de Monsieur Bernard CHOCRAUX, Maire.

Nombre de Conseillers : 19

**PRÉSENTS :**

M CHOCRAUX, M DESPREZ, M BAERT, Mme GELEZ, M CHACORNAC, M LAGANGA, Mme BROUTIN, Mme DA SILVA MARTINS, M BOUVRY, M GOHIER, Mme DELATRE, M HENRIQUET, Mme DELTOUR

**PROCURATIONS :**

Mme PERAL à Mme DA SILVA MARTINS

M ROCHE à M DESPREZ

Mme SINIARSKI à Mme GELEZ

Mme THELLIER-CUVELIER à M CHOCRAUX

**ABSENTS EXCUSÉS :**

Mme CARON

M OLIVE

Secrétaire de séance : Julie DELTOUR

**DÉLIBÉRATION N°43/2023**

**Autorisation de signer avec Pévèle Carembault une convention de travaux et de délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil des réseaux de télécommunications et d'éclairage public pour la rue de la Ladrerie.**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2022 transférant la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité (AODE) à la Communauté de communes Pévèle Carembault,

Dans le cadre de ses compétences, la communauté de communes assure la maîtrise d'ouvrage de la mise en technique discrète des réseaux de distribution publique d'électricité (réseaux basse tension) de la ville de CAPPELLE-EN-PEVELE, rue de la Ladrerie.

Ces travaux s'accompagnent des travaux de génie civil « réseaux de télécommunications » et « réseaux d'éclairage public » pour lesquels la commune est compétente.

Afin d'assurer une meilleure coordination des travaux, la commune de Cappelle en Pévèle et la communauté de communes souhaitent une maîtrise d'ouvrage unique. Celle-ci est confiée à la Communauté de communes.

Le coût total des travaux est estimé à 420 000 € HT, répartis comme suit :

- 220 000 € HT pour l'effacement des réseaux basse tension
- 130 000 € HT pour les réseaux de télécommunications
- 70 000 € HT pour les réseaux d'éclairage public.

Il est convenu que la commune de CAPPELLE-EN-PEVELE prenne à sa charge les travaux « réseaux de télécommunications » et « réseaux d'éclairage public » qui lui incombent, ainsi que les travaux d'effacement des réseaux basse tension. Dans l'hypothèse d'une participation de la société Enedis au titre de l'article 8 du traité de concession, celle-ci sera déduite du montant des travaux d'effacement des réseaux basse tension.

La convention jointe à la présente délibération a donc pour objet de prévoir les conditions de la délégation de maîtrise d'ouvrage de la prestation génie civil « réseaux de télécommunications » et « réseaux d'éclairage public », par la Commune de CAPPELLE-EN-PEVELE au profit de la Pévèle Carembault, ainsi que les modalités de prise en charge des travaux d'effacement des réseaux basse tension.

Où l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré avec 17 voix pour, le conseil municipal décide :

- D'autoriser le Maire à signer la convention avec la Pévèle Carembault fixant les conditions de la délégation de maîtrise d'ouvrage de la prestation génie civil « réseaux de télécommunications » et « réseaux d'éclairage public », par la Commune de CAPPELLE-EN-PEVELE au profit de la Communauté de communes, ainsi que les modalités de prise en charge des travaux d'effacement des réseaux basse tension.
- D'autoriser le Maire à signer tout document afférant à ce dossier.

Les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme

Le Maire,  
Bernard CHOCAUX



**DATE DE PUBLICATION : 10/07/2023**

**DATE DE TRANSMISSION AU PRÉFET : 10/07/2023**